
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2010 - 2013

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

A.S.M.V.

et l'Association de soutien à la musique vivante

ci-après *l'ASMV*

représentée par Monsieur Roland Le Blévenec, Directeur

et Monsieur Claude Hostettler, Président

portant sur l'organisation du festival **Voix de Fête**

et la programmation des **concerts d'été** sur la Scène Ella Fitzgerald

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but de l'ASMV	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ASMV	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'ASMV	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Règlement des litiges	10
Article 25 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de l'ASMV	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	20
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 :	Échéances de la convention	22
Annexe 7 :	Statuts de l'ASMV	23

TITRE 1 : PREAMBULE

L'Association de soutien à la musique vivante (ASMV) est le résultat d'un parcours partagé par quatre passionnés de musique qui, en 1977, investissent « Les Granges-Malval », lieu situé en pleine campagne genevoise, au bord de l'Allondon. Ils y organisent pendant sept ans des « dîners concerts ». A cette époque, le terme « musiques actuelles » n'existe pas encore. La qualité musicale et le côté « alternatif » des programmes proposés font rapidement des Granges-Malval un lieu cher au cœur des genevois. L'équipe déménage en décembre 1985 pour un lieu plus urbain : Le Chat Noir. La mission d'ouvrir un lieu de concerts, l'état d'esprit et la culture qui en découlent, sont le catalyseur qui réunit toutes les forces. En quelques mois, le Chat Noir devient LE rendez-vous que musiciens et mélomanes genevois attendaient.

En 1996, l'ASMV reçoit le soutien de la Ville de Genève. Cet encouragement marque le début d'une reconnaissance des institutions pour le travail culturel et social entrepris.

D'autres projets fédérateurs voient alors le jour : le festival Jazzcontreband, l'Officieux, un engagement dans la Fête de la musique, puis le festival Voix de Fête en 1999.

Cette même année, le Canton de Genève accorde son soutien à l'ASMV, et la Ville de Genève propose à l'ASMV de prendre la succession de Monsieur Pierre Bouru pour l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald au Parc La Grange.

Le festival Voix de Fête s'est développé depuis 2008 en investissant la salle du Palladium, apportant la possibilité d'une programmation plus complète et des recettes de buvette qui permettent d'équilibrer le budget. Il en résulte une visibilité plus importante du festival et une assise plus pérenne de l'événement.

Le 20 décembre 2005, la Ville de Genève et l'ASMV ont signé une première convention de subventionnement concernant les années 2006 à 2009. Suite à l'évaluation de cette convention effectuée en juin 2009, les partenaires ont décidé de signer une nouvelle convention portant sur les années 2010 à 2013.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ASMV, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ASMV (annexe 1) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, la Ville assure l'ASMV de son soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, l'ASMV s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte les nouvelles pratiques artistiques.

En ce qui concerne le domaine de l'art musical, la Ville de Genève contribue au renouvellement des formes et des expressions. Elle participe également à l'animation de la saison d'été en proposant, durant les mois de juillet et août, une série de concerts gratuits à la scène Ella Fitzgerald.

Le projet artistique de l'ASMV, défini ci-dessous, inclut la promotion des musiques actuelles, en particulier d'expression française, et un important soutien à la scène émergente locale. Ainsi, l'ASMV a depuis des années prouvé sa spécificité et sa nécessité dans le paysage culturel genevois.

Article 4 : Statut juridique et but de l'ASMV

L'ASMV est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASMV

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ASMV

Le projet artistique et culturel de l'ASMV est développé à l'annexe 1.

L'ASMV encourage le courant musical des « Musiques Actuelles », qui s'étend du jazz aux musiques du monde, en passant par la chanson française, les folklores et toutes les fusions ou dérivés possibles entre tous ces styles et cherche par tous les moyens à le développer.

L'organisation du festival Voix de Fête, événement francophone et populaire à Genève, poursuit une démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes. Voix de Fête a également pour mission la représentation culturelle de la scène émergente suisse romande. Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de rencontres entre les artistes et les professionnels du milieu musical.

L'ASMV reçoit une subvention pour organiser en partie les concerts d'été de la Ville de Genève, réunissant les esthétiques variées des musiques actuelles. Outre une mission de divertissement populaire, se joint une mission culturelle d'ouverture musicale aux métissages et aux nouvelles tendances. Le projet est attentif à l'évolution de la scène locale.

La réalisation de ces engagements est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville dont le montant correspond à celui fixé à l'article 15 et à l'annexe 2.

Afin de mesurer si la réalisation des activités définies ci-dessus est conforme aux attentes de la Ville, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord rempli annuellement par l'ASMV (annexe 3).

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'ASMV s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

L'ASMV s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ASMV figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, l'ASMV fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 31 mai, l'ASMV fournit à la Ville :

- ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de l'ASMV prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ASMV font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASMV auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ASMV est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ASMV met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ASMV s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ASMV peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

L'ASMV s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

L'ASMV est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'734'900 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 402'000 francs en 2010 (257'700 francs pour les concerts d'été et 144'300 francs pour Voix de Fête) et de 444'300 francs dès 2011 (300'000 francs pour les concerts d'été et 144'300 francs pour Voix de Fête).

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

a) Pour le festival Voix de Fête :

La Ville met gratuitement à disposition de l'ASMV la salle du Casino Théâtre durant 15 jours, qui sont en principe répartis de la manière suivante : 6 jours "représentations", 6 jours "montage/démontage" et 3 jours "relâche". La valeur de cette mise à disposition s'élève à 12'000 francs par an (selon tarifaire du règlement en vigueur en 2010).

L'ASMV complète l'effectif du Casino Théâtre en engageant à ses frais les techniciens supplémentaires nécessaires. De plus, l'ASMV loue, le cas échéant, le matériel hors fiche technique du Casino-Théâtre.

Pour les concerts au Palladium, la Ville met gratuitement à disposition de l'ASMV l'équipe des "Nomades" avec le matériel en sa possession (y compris le piano Bösendorfer du Victoria Hall). La valeur de cette prestation est plafonnée à 60'000 francs par an. L'ASMV doit assumer la prise en charge de la location de matériel complémentaire (hors fiche technique des "Nomades"), l'engagement de techniciens supplémentaires, l'accordage du piano, et, en cas de nécessité, la location d'un piano de remplacement de même standing pour le Victoria Hall.

b) Pour les concerts d'été :

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald et fournit le personnel technique nécessaire. La valeur de cette prestation est estimée à 192'000 francs par an (base 2009).

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à l'ASMV et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juin. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par l'ASMV et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2013, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat cumulé des exercices 2010 à 2013 est réparti entre la Ville et l'ASMV selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, l'ASMV restitue à la Ville 30 % de ce résultat concernant les comptes du festival Voix de Fête et 100 % de ce résultat concernant les comptes des concerts d'été, sur demande du Département de la culture.

Si le résultat cumulé est négatif, l'ASMV a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'ASMV ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 6 :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2013. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) l'ASMV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

La Ville et l'ASMV s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Elles s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2010. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2013, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 2 juillet 2010 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



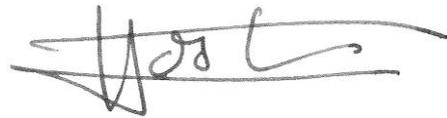
Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour l'Association de soutien à la musique vivante :

Roland Le Blévenec
Directeur



Claude Hostettler
Président



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ASMV dans le cadre du festival Voix de Fête et de la scène Ella Fitzgerald

1. Le festival Voix de Fête

L'organisation du festival Voix de Fête, **événement francophone et populaire à Genève**, poursuit une démarche de découverte et de tremplin des scènes émergentes. Genève se devait d'avoir une manifestation francophone par sa position de ville phare en Suisse romande. Le festival prenant ses quartiers en fin de l'hiver, il devient aussi le « salon » de la nouvelle chanson annonçant les révélations de l'année. Priorité sera faite aux spectacles ayant du contenu et aux artistes en émergence dans une programmation osant prendre des risques.

Un tremplin pour les chanteurs romands

Voix de Fête a également pour mission la **représentation culturelle de la scène émergente suisse romande**.

Le partage de plateaux avec des artistes plus médiatisés permet au festival de mettre en avant les créateurs romands. Ainsi la création se retrouve stimulée dans un festival vitrine de la chanson romande. A cette mission de **repérage et de promotion d'artistes** s'ajoute un **volet d'accompagnement informel destiné aux jeunes** désireux d'explorer une carrière artistique (consulting, répétitions assistées, résidences).

Une rencontre professionnelle

Le Festival Voix de Fête est aussi l'occasion de **rencontres** entre les artistes et les professionnels du milieu musical. Ces professionnels sont invités pour leur permettre de connaître nos artistes. Des séances de travail et de réflexion sont organisées. Ce travail prendra ses marques dès 2006 pour encourager la circulation des artistes suisses dans les réseaux francophones.

La représentation culturelle

Au-delà des conseils et de la théorie, il faut aussi réaliser des **actions concrètes** qui passent par le **tissage de relations durables** avec des partenaires d'autres structures en Suisse et à l'étranger. D'où l'importance de rejoindre des réseaux culturels, de participer à des rencontres et de **construire des projets d'échange** d'artistes avec d'autres festivals francophones. Voix de Fête devient alors l'interlocuteur genevois régulièrement présent dans ces forums. Un fort accent est porté sur des **projets transfrontaliers** allant dans le sens de volontés politiques communes.

En septembre 2009 a été créé, sous forme d'association domiciliée à Genève, un réseau de structures suisses (Voix de Scènes) attaché au festival. Ce réseau a pour but de tisser des liens de diffusion et de développement d'artistes sur le territoire suisse mais aussi d'ouvrir sur la représentation dans les réseaux internationaux. Ainsi, Voix de Scènes devient partenaire du Chaïnon Manquant FNTAV, de la Bourse Entrevues en Belgique, du Coup de Cœur Francophone, de la Bourse Rideau de Québec, du réseau RADART au Canada et de la Bourse ATP en Suisse, ceci au sein de l'AREA association faïtière internationale.

2. La scène Ella Fitzgerald

Une programmation populaire

L'ASMV reçoit une subvention pour organiser les concerts d'été de la Ville de Genève à la Scène Ella Fitzgerald. Ces concerts réunissent les esthétiques variées des musiques actuelles. L'ASMV s'est donnée pour mission d'y convier un grand **rassemblement populaire** en poursuivant sa voie originelle de **divertissement** pour la population demeurant à Genève en été.

Une programmation colorée

A cette mission de divertissement se joint une **mission culturelle** d'ouverture musicale aux **métissages** et aux **nouvelles tendances**. Sous la définition de « musiques colorées » se dessine une palette d'esthétiques musicales comprenant les musiques ethniques, les musiques du monde, le jazz et tous ses dérivés qui définissent les musiques actuelles. La mission culturelle se retrouve dans une programmation résultant de recherches et de découvertes, avec des fenêtres ouvertes sur l'actualité du monde, aux **croisements des cultures**.

Une programmation à l'écoute de la scène locale

Cette scène est aussi un formidable **outil** pour les **formations locales**. Ainsi, place est faite à l'écoute de projets originaux qui prendront en compte le budget, l'espace et la technique mis à disposition. Une mission de repérage est alors nécessaire pour dynamiser des créations artistiques.

3. Dispositions particulières concernant les concerts d'été

L'ASMV, représentée par M. Le Blévenec personnellement, reçoit une subvention de la Ville pour assurer la programmation, l'organisation et la réalisation d'une série de 12 à 14 concerts et/ou spectacles gratuits sur la Scène Ella Fitzgerald, répartis sur les mois de juillet et août, en principe les mercredis et vendredis soirs, selon une grille à convenir avec la Ville.

Engagement des artistes

L'engagement des artistes (ensembles et solistes) est accompli par l'ASMV, en son nom propre et pour son compte.

Il incombe à l'ASMV de se procurer, le cas échéant, les autorisations nécessaires pour l'engagement des artistes ou ensembles étrangers.

L'ASMV doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les concerts et spectacles qu'elle organise.

Programme artistique

L'ASMV soumet, en temps utile et avant de procéder à tout engagement définitif, le plan des concerts à l'approbation du Service aux artistes et acteurs culturels, afin d'assurer une coordination harmonieuse avec les autres concerts de la saison d'été.

Les productions définies dans la présente convention jouissent d'une priorité de dates et de jours sur la Scène Ella Fitzgerald. Elles n'excluent toutefois pas d'autres productions de la Ville ou d'autres associations subventionnées sur ladite scène, ni par la Ville en d'autres lieux.

Déroulement des concerts

L'ASMV assure, par la présence personnelle de M. Le Blévenec, le bon déroulement de chacun des concerts programmés.

Impôt à la source

Dans le cas d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, l'ASMV doit convenir de cachets soumis à l'impôt à la source et appliquer strictement et complètement la réglementation en vigueur.

Droits d'auteur

Immédiatement après les concerts, l'ASMV établit les décomptes SUISA pour les droits d'auteur, ainsi que les feuilles de répertoire. Elle les remet à la Ville qui les remet ensuite à la SUISA. Le paiement des droits est pris en charge par la Ville.

Eventuels droits radiophoniques ou TV

Si un concert fait l'objet d'une retransmission radiophonique, les droits seront traités librement par l'ASMV pour le compte des artistes en accord avec ces derniers, et pour le compte du Département de la culture de la Ville de Genève (50% - 50% respectivement).

Il en va de même pour d'éventuels droits TV, ainsi que pour les enregistrements réalisés par le Centre multimédia de la Ville de Genève.

Personnel technique

La Ville assure, d'entente avec l'ASMV, l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald et fournit le personnel technique nécessaire pour l'exploitation des concerts, y compris le personnel complémentaire aux équipes en place mandaté par la Ville. La valeur de cette prestation en nature est estimée à 192'000 francs par année (valeur 2009). Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de l'ASMV.

Organisation

L'ASMV est chargée de l'organisation des concerts, notamment en ce qui concerne l'accordage du piano, les besoins complémentaires en sonorisation, matériels et instruments divers, la commande et la pose d'écriteaux de signalisation, l'accueil, le transport et l'hébergement de tous les artistes et, d'une manière générale, de l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires au bon déroulement des concerts qu'elle produit.

Installations techniques, entretien et personnel de fonctionnement

a) La Ville assure l'entretien et le nettoyage du Parc avant et après les concerts, la décoration végétale et florale selon demande de l'ASMV (Service des espaces verts et de l'environnement), la livraison des chaises et la prise en charge des samaritains. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'éclairage public et toute installation électrique.

b) La Ville se charge de l'équipement technique de la Scène Ella Fitzgerald, selon les besoins (podium, éclairage, sonorisation, piano).

c) La Ville met à disposition, aux frais de l'ASMV et à sa demande, le personnel de fonctionnement nécessaire pour chaque concert. Il incombe également à l'ASMV de demander les services d'agents municipaux ou, à défaut, de gardes privés.

Contrôle

A la fin de la saison d'été, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, l'ASMV remet à la Ville le bilan et les comptes provisoires relatifs à la présente saison, ainsi qu'un rapport d'activité faisant état des fréquentations enregistrées concert par concert.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	Total	Voix de Fête	Scène Ella Fitzgerald	Total	Voix de Fête	Scène Ella Fitzgerald
	2010			2011		
CHARGES						
<u>Production</u>						
Cachets	283'774	173'262	110'512	288'022	175'300	112'722
Charges de production	206'285	160'217	46'068	209'190	162'201	46'989
<i>Subventions en nature :</i>						
Location Casino Théâtre	12'000	12'000		12'000	12'000	
Sonorisation éclairage Casino Théâtre et Palladium	60'000	60'000		60'000	60'000	
Sonorisation éclairage SeF	192'000		192'000	192'000		192'000
<u>Fonctionnement</u>						
Charges de personnel y c. charges sociales	174'863	93'260	81'603	178'360	95'125	83'235
Promotion/publicité	122'156	95'100	27'056	124'599	97'002	27'597
<i>Subventions en nature :</i>						
Valorisation Colonnes Morris	266	266		266	266	
Charges de fonctionnement	63'261	48'100	15'161	64'526	49'062	15'464
Amortissements	3'000	1'500	1'500	3'000	1'500	1'500
Imprévus	15'500	10'000	5'500	15'500	10'000	5'500
TOTAL	1'133'105	653'705	479'400	1'147'464	662'456	485'008
PRODUITS						
Billetterie / abonnements	270'000	270'000		275'400	275'400	
Rétrocession Chat Noir	5'300	1'800	3'500	5'406	1'836	3'570
Autres recettes propres	85'500	85'000	500	87'200	86'700	500
Subvention Ville de Genève Voix de Fête	144'300	144'300		144'300	144'300	
Subvention Ville de Genève scène Ella Fitzgerald	257'700		257'700	300'000		300'000
Participation billets jeunes	8'800	8'800		8'800	8'800	
Participation billets 20 ans/20 frs + chèque culture	830	830		830	830	
<i>Subventions en nature :</i>						
Location Casino Théâtre	12'000	12'000		12'000	12'000	
Sonorisation éclairage Casino Théâtre et Palladium	60'000	60'000		60'000	60'000	
Valorisation Colonnes Morris	266	266		266	266	
Sonorisation éclairage SeF	192'000		192'000	192'000		192'000
Dons/mécénat/sponsors	30'000	30'000		30'000	30'000	
Autres subventions/sponsoring escomptés	45'000	45'000		45'000	45'000	
TOTAL	1'111'696	657'996	453'700	1'161'202	665'132	496'070
Résultat exercice	-21'409	4'291	-25'700	13'738	2'676	11'062
Reporté	3'733	-5'839	9'572	-17'676	-1'548	-16'128
Résultat cumulé	-17'676	-1'548	-16'128	-3'939	1'128	-5'066

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ASMV

	Total	Voix de Fête	Scène Ella Fitzgerald	Total	Voix de Fête	Scène Ella Fitzgerald
	2012			2013		
CHARGES						
<u>Production</u>						
Cachets	292'205	177'228	114'977	297'202	179'926	117'276
Charges de production	216'683	168'754	47'929	218'160	169'272	48'888
<i>Subventions en nature :</i>						
Location Casino Théâtre	12'000	12'000		12'000	12'000	
Sonorisation éclairage Casino Théâtre et Palladium	60'000	60'000		60'000	60'000	
Sonorisation éclairage SeF	192'000		192'000	192'000		192'000
<u>Fonctionnement</u>						
Charges de personnel y c. charges sociales	181'927	97'028	84'900	185'566	98'968	86'598
Promotion/publicité	127'091	98'942	28'149	129'633	100'921	28'712
<i>Subventions en nature :</i>						
Valorisation Colonnes Morris	266	266		266	266	
Charges de fonctionnement	65'817	50'043	15'774	67'131	51'044	16'087
Amortissements	3'000	1'500	1'500	3'000	1'500	1'500
Imprévus	15'500	10'000	5'500	15'500	10'000	5'500
TOTAL	1'166'489	675'761	490'728	1'180'458	683'897	496'561
PRODUITS						
Billetterie / abonnements	282'285	282'285		287'931	287'931	
Rétrocession Chat Noir	5'514	1'873	3'641	5'624	1'910	3'714
Autres recettes propres	90'668	90'168	500	92'471	91'971	500
Subvention Ville de Genève Voix de Fête	144'300	144'300		144'300	144'300	
Subvention Ville de Genève scène Ella Fitzgerald	300'000		300'000	300'000		300'000
Participation billets jeunes	8'800	8'800		8'800	8'800	
Participation billets 20 ans/20 frs + chéquier culture	830	830		830	830	
<i>Subventions en nature :</i>						
Location Casino Théâtre	12'000	12'000		12'000	12'000	
Sonorisation éclairage Casino Théâtre et Palladium	60'000	60'000		60'000	60'000	
Valorisation Colonnes Morris	266	266		266	266	
Sonorisation éclairage SeF	192'000		192'000	192'000		192'000
Dons/mécénat/sponsors	30'000	30'000		30'000	30'000	
Autres subventions/sponsoring escomptés	45'000	45'000		45'000	45'000	
TOTAL	1'171'663	675'522	496'141	1'179'222	683'008	496'214
Résultat exercice	5'174	-239	5'413	-1'236	-889	-347
Reporté	-3'939	1'128	-5'066	1'235	889	347
Résultat cumulé	1'235	889	347	-1	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

L'ASMV utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Valeurs cibles (2009)	2010	2011	2012	2013
-----------------------	------	------	------	------

Personnel ASMV

Personnel administratif et technique	Nb de postes fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	4.2				
	Nombre de personnes	5				

Indicateurs financiers (Voix de Fête + SEF)

Salaires	Total salaires + charges sociales	179'819				
Charges de production	Charges artistiques + subventions en nature	673'396				
Charges de fonctionnement	Frais de bureau, assurances, révision, amortissements, déplacements, ...	77'697				
Charges de promotion	Conception, impression, diffusion, publicité, accueil pros	121'418				
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature et amortissements	1'052'330				
	Total charges hors prestations en nature et amortissements	825'577				
Recettes billetterie	Recettes liées à la vente de billets	275'077				
Ventes et produits divers	Ventes et autres recettes	92'022				
Subventions Ville de Genève pour Voix de Fête et concerts d'été (SEF)	Subventions Ville de Genève y.c. subventions en nature	622'848				
	Subventions Ville de Genève hors subventions en nature	399'615				
Autres apports	Dons + autres subventions publiques et privées + partenariats / sponsorings	70'969				
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature	1'060'916				
	Total des produits hors subventions en nature	837'683				
Résultat d'exploitation	Résultat net	8'586				

Ratios

Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits	35%				
Part subventions Ville de Genève	(Subventions Ville de GE y.c. subv. en nature) / total des produits y.c. subventions en nature	59%				
	Subventions Ville de GE / total des produits hors subventions en nature	48%				
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits	7%				
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	17%				
Part charges de production	Charges de production / total des charges	64%				
Part charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	7%				
Part charges de promotion	Charges de promotion / total des charges	12%				

Valeurs cibles (2009)	2010	2011	2012	2013
--------------------------	------	------	------	------

Activités (Voix de Fête + SEF)

Nombre de concerts	Nombre de concerts Voix de Fête	64				
	Nombre de concerts Sc. Ella Fitzgerald	14				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs Voix de Fête	10'608				
	Nombre d'auditeurs Sc. Ella Fitzgerald	45'000				
Part des artistes francophones	Part des artistes francophones à Voix de Fête	96%				
Part des artistes suisses romands	Part des artistes suisses romands à Voix de Fête	53%				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels	Nombre de collaborations et de partenariats, avec une liste détaillée en annexe	22				

Billetterie (Voix de Fête)

Billets tarif normal		7'862				
Billets d'abonnement		62				
Billets à prix réduits	Billets jeunes et carte 20 ans/20 francs	1'676				
Invitations		1'008				
Total		10'608				

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de l'ASMV en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'ASMV** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Département de la culture
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

ASMV

Monsieur Roland Le Blévennec
Directeur de l'ASMV
13, rue Vautier
1227 Carouge

roland@chatnoir.ch
tél. : 022 343 49 98
fax : 022 820 04 61

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Durant cette période, l'ASMV devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, l'ASMV fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2010-2013 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2012** au plus tard, l'ASMV fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2014-2017.
3. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Annexe 7 : Statuts de l'ASMV

Carouge, le 25 juin 2008

Article 1

Nom de l'Association

Il existe sous le nom ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA MUSIQUE VIVANTE (A.S.M.V.), une Association régie par les art. 60 et ss du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Article 2

Durée et siège

Le siège de l'Association est dans le Canton de Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3

But

Cette association a pour but de soutenir et promouvoir la musique vivante. Elle peut pour ce faire :

- développer la communication et les échanges entre les différents acteurs de la scène musicale suisse ou internationale ;
- promouvoir la création artistique et les échanges entre musiciens ainsi que la formation ou le perfectionnement de ceux-ci, par des concerts « interactifs », des ateliers, des stages ou autres activités culturelles du même genre ;
- soutenir, conseiller, promouvoir, les musiciens dans leurs démarches de production ;
- contribuer au rayonnement culturel de la région en participant aux événements existants ou en organisant des nouvelles manifestations culturelles en tout genre ;
- promouvoir la culture et la formation des jeunes musiciens non professionnels (-25 ans).

L'association ne poursuit aucun but lucratif ; l'éventuel bénéfice net doit être affecté à un but social.

Article 4

Membres

L'association se compose des membres suivants :

Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont désignés par le Comité de l'Association statuant à l'unanimité ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ont le droit de vote.

Membres actifs : Les membres actifs sont ceux qui s'occupent de la gestion et de la représentation de l'Association et de l'organisation des activités entrant dans le but de celle-ci. L'acquisition de la qualité de membre actif est soumise à une décision du Comité statuant à l'unanimité.

Les membres actifs ont le droit de vote.

Membres de soutien : Les membres de soutien décident d'une cotisation supérieure à celle des autres membres afin de venir en aide à l'association.

L'acquisition du statut de membre de soutien est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité des membres. Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres de soutien ont le droit de vote.

Membres : Les membres sont les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'Association.

Toute personne physique ou morale peut demander à être membre de l'Association.

L'acquisition du statut de membre est soumise à l'acceptation du Comité statuant à la majorité de ses membres.

Les membres ont le droit de participer aux activités organisées par l'Association et cela en bénéficiant de conditions préférentielles qui seront décidées de cas en cas par le Comité de l'Association.

Les membres ont le droit de vote.

Article 5

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le décès, par démission ou par non paiement de la cotisation annuelle ou à la suite d'une exclusion pour ne s'être conformé au règlement de l'Association.

La décision d'exclusion est prise par le Comité, statuant à l'unanimité de ses membres.

Le Comité n'a pas besoin de motiver une décision d'exclusion. Cette décision n'est pas susceptible de recours. Si un membre exclu souhaite redevenir membre, il doit présenter une nouvelle demande au Comité.

Article 6

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées principalement par le produit des cartes de membre, des manifestations, des dons et legs, des subventions.

Article 7

Responsabilité des membres

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association qui sont uniquement garantis par les biens dont elle dispose.

Article 8

Organes

Les organes de l'Association sont : l'assemblée générale, le Comité, l'Organe de contrôle.

Article 9

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité chaque fois que cela s'avère nécessaire ou à la demande motivée du 5ème du total des membres actifs.

Les assemblées générales sont présidées par le Président de l'Association.

La convocation doit contenir l'ordre du jour et doit être expédiée au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée.

Article 10

Compétence de l'Assemblée générale

L'assemblée générale se prononce notamment sur :

- a) La désignation des membres du Comité ;
- b) La désignation de l'organe de contrôle ;

- c) L'approbation du rapport annuel du Comité ;
- d) L'approbation des comptes annuels et du rapport de contrôle ;
- e) La décharge à donner aux organes précités ;
- f) La modification des statuts ;
- g) La dissolution de l'Association.

Article 11

Décision de l'Assemblée générale

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité des membres présents.

Article 12

Comité

Le Comité est composé de trois à six membres actifs nommés par l'Assemblée générale, dont le Président, le Vice-Président et le Secrétaire.

Le Comité est élu pour une année et rééligible.

Article 13

Attributions du Comité

Le Comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de représenter celle-ci en conformité de ses statuts.

Article 14

Réunions du Comité

Le Comité se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre membre du Comité.

Article 15

Décision du Comité

A l'exception des dispositions des présents statuts prévoyant la nécessité de l'unanimité des membres du Comité, les décisions du Comité se prennent à la majorité des membres présents.

Article 16

Organe de Contrôle

L'organe de contrôle est nommé par l'Assemblée générale. Il est chargé de contrôler les comptes et de faire rapport à celle-ci.

Article 17

Dissolution et irrévocabilité des l'affectation des fonds

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables. En aucun cas les biens de l'association ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.